



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du lundi 16 décembre 2024

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice :

15

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Patricia VILLEMANN, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Gisèle JOSEPH représentée par Frédéric DAUPHIN, Stéphanie MICHOT représentée par Aurélie DURAND, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Marylise BERG-NICOLAS représentée par Farid RAHMOUN

Absent(s) : Dorothee DUPONT

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2024_056 - Objet : Approbation du rapport annuel 2023 de la CCJLVD concernant le SPGD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, sur le territoire de la CCJLVD, le service de gestion et collecte des déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale et qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCJLVD est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPGD).

Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en terme de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

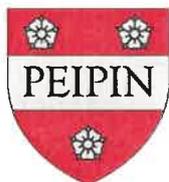
Il rappelle qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_056-DE

A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le rapport annuel 2023 de la CCJLVD a été transmis aux élus par voie dématérialisée le 24 septembre 2024 et il a été demandé aux élus de faire part de leurs questions éventuelles au plus tard le 15 octobre 2024, afin que les réponses puissent être apportées aux élus lors de cette séance.

Aucune question n'a été transmise en mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce rapport.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 17/12/2024

Frédéric DAUPHIN

Sabine PTASZYNSKI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18/12/2024
et publié ou notifié
le 19/12/2024



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_056-DE
A G E D I